

Contentieux - Opération Marché / Beaux- Arts - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif annulant la délibération d'approbation du PAZ de la ZAC Marché / Beaux-Arts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 22 juin 1998, le Conseil Municipal a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Marché / Beaux-Arts.

Cette délibération a fait l'objet de requêtes en annulation déposées par divers associations et particuliers devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Par jugement en date du 9 décembre 1999, le Tribunal Administratif a annulé la délibération d'approbation du PAZ.

Considérant que le projet de la ZAC Marché / Beaux-Arts n'a pas été critiqué au fond par le Tribunal Administratif et que l'annulation de la délibération résulte d'un vice de forme sujet à discussion, la Ville de Besançon entend interjeter appel de cette décision.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

«**Mme WEINMAN** : Je voudrais, sans préjuger des autres remarques possibles, simplement signaler que nous ne prendrons pas part au vote (réactions).

M. FOUSSERET : Ça, c'est courageux !

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas à discuter ; vos collègues sont des citoyens majeurs. Mme WEINMAN souligne que son groupe ne prendra pas part au vote. Il y a un autre groupe je crois qui ne dit rien.

M. DUVERGET : Je pense que la procédure doit aller à son terme, donc je voterai le rapport avec mon groupe RPR».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité, les élus du groupe UDF-DL (M. JACQUEMIN, Mme WEINMAN, M. RENOUD-GRAPPIN, M. BONNET) ne prenant pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.